



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.123

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**AVENUE LILY  
AVENUE DES PUIITS  
AVENUE ALFRED DE MUSSET  
AVENUE EMILE AUGIER  
AVENUE EMMA  
AVENUE RAYMOND MAIRE  
AVENUE PIGAULT LEBRUN**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 24 juillet 2025 par la société SEIP domiciliée au 4 allée des Dévodés 91160 SAULX LES CHARTREUX,

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz avec reprise des branchements pour le compte de GRDF, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les AVENUES LILY, DES PUIITS, ALFRED DE MUSSET, EMILE AUGIER, EMMA, RAYMOND MAIRE ET PIGAULT LEBRUN à la Celle Saint Cloud.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci comme suit :

- Du 2 au 8 avenue Alfred de Musset et à l'angle de l'avenue des Puits,
- Avenue Lily,
- Sur 20 ml avenue Emile Augier sur le tronçon compris les avenues Auguste Dutreux et des Puits,
- Du 39 au 47 et du 36 au 30 avenue Emma,
- Avenue Pigault Lebrun à l'angle des avenues Emma, Lily,
- Du 7 au 9 avenue Raymond Maire.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation des véhicules sera gérée en alternat par feux tricolores ou piquet K 10, avenue Lily, avenue Alfred de Musset de l'avenue Lily et à l'angle de l'avenue des Puits, avenue Emile Augier sur le tronçon compris entre les avenues Auguste Dutreux et des Puits, avenue Pigault Lebrun à l'angle des avenues Emma, Lily et du 7 au 9 avenue Raymond Maire.

**ARTICLE 3 :** Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, les avenues Raymond Maire et Gabriel à l'angle de l'avenue Lily pourront être ponctuellement fermées à la circulation entre 09h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Le cantonnement du chantier s'effectuera entre les n°10 et n° 16 avenue Alfred de Musset.

**ARTICLE 5** : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 8** : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 9** : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 10** : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 11** : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

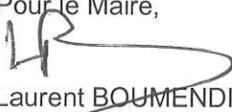
**ARTICLE 12** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 AOUT 2025



Pour le Maire,

  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal